



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DU CONTROLE DES ACTES
D'URBANISME ET DES PROCEDURES
D'UTILITE PUBLIQUE

Créteil, le 13 OCT. 2014

ARRETE N° 2014/ 7042

**Réseau de transport public du Grand Paris
Ligne 15 sud - tronçon Pont de Sèvres/Noisy-Champs**

**Enquête parcellaire relative aux tréfonds et ouvrages annexes
sur les communes de Cachan, Créteil et Vitry-sur-Seine**

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'ordre national du mérite

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement ;
- **VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles R11-19 et suivants ;
- **VU** le code des transports ;
- **VU** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L2123-5 et L2123-6 ;
- **VU** la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 modifiée, relative au Grand Paris ;
- **VU** le décret n° 210-756 du 7 juillet 2010 modifié, relatif à la société du Grand Paris ;
- **VU** le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;

- **VU** l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;
- **VU** l'arrêté n° 2013/213-0008 du préfet de la région Ile-de-France, en date du 1^{er} août 2013, prescrivant du 7 octobre au 18 novembre 2013 inclus, sur le territoire des vingt-trois communes désignées dans l'annexe I dudit arrêté et relevant respectivement des départements des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne, de Seine-Saint-Denis et de Seine-et-Marne, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du tronçon reliant les gares de Pont-de-Sèvres à Noisy-Champs (ligne rouge 15 sud) dans le cadre du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris, et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des dix-neuf communes citées en annexe II du même arrêté ;
- **VU** les plans et les états parcellaires établis en application de l'article R 11-19 du code de l'expropriation ;
- **VU** la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur arrêtée le 21 novembre 2013 pour l'année 2014 dans le département du Val-de-Marne par la commission prévue à cet effet ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2013/367 du 4 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, et publié au recueil des actes administratifs du 4 février 2013 ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2014/5898 du 16 juin 2014 désignant les membres de la commission d'enquête ;
- **VU** la lettre en date du 16 septembre 2014 du président du directoire de la société du Grand Paris, adressée au préfet du Val-de-Marne, et lui demandant l'ouverture de l'enquête parcellaire sur le territoire du Val-de-Marne afin de déterminer les parcelles ou les droits réels immobiliers concernant les tréfonds et ouvrages annexes sur les communes de Cachan, Créteil et Vitry-sur-Seine pour la ligne rouge 15 sud ;
- **Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne:

ARRETE :

Article 1er : Il sera procédé du 1^{er} décembre 2014 au 20 décembre 2014 inclus, soit pendant 20 jours, dans les communes de Cachan, Créteil, et Vitry-sur-Seine, à une enquête parcellaire en vue de déterminer les parcelles ou droits réels immobiliers à exproprier dans le cadre du projet de réalisation de la ligne rouge 15 sud du réseau de transport public du Grand Paris entre Pont de Sèvres et Noisy-Champs, et plus précisément concernant les tréfonds et ouvrages annexes. Le responsable du projet

la Société du Grand Paris (SGP), direction de la valorisation et du patrimoine, immeuble « le ézanne », 30 avenue des fruitiers 93 200 Saint-Denis.

Article 2 : Cette enquête sera conduite par la commission d'enquête nommée par le préfet du Val-de-Marne, et composée des membres suivants :

Président : Monsieur Bernard Panet, ingénieur en urbanisme et aménagement en retraite,

Membres titulaires :

1. Madame Brigitte Bourdoncié, attachée principale d'administration de la ville de Paris en retraite,
2. Monsieur André Dumont, colonel de gendarmerie en retraite,
3. Monsieur Jacky Hazan, ingénieur des Ponts et Chaussées en retraite,
4. Madame Sylvie Combeau, assistante sociale en retraite.

Membre suppléant : Madame Marie-Claude Guyomarch, directrice d'un service urbanisme en retraite.

En cas d'empêchement de Monsieur Bernard Panet, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur André Dumont, membre titulaire.

En cas d'empêchement d'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par Madame Marie-Claude Guyomarch, membre suppléant.

Article 3 : Des observations peuvent être adressées par écrit aux maires des communes concernées, mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté. Ces observations seront annexées aux registres d'enquête. Des observations pourront également être adressées par écrit au président de la commission d'enquête, au siège de la commission d'enquête fixé à la préfecture du Val de Marne, DRCT3, 21-29 avenue du général de Gaulle – 94 038 Créteil.

Article 4 : Un avis d'ouverture d'enquête parcellaire sera publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de l'enquête publique dans un journal diffusé dans le département du Val-de-Marne, aux frais de la Société du Grand Paris.

En outre, l'avis d'ouverture d'enquête sera publié par voie d'affiches (format A2) ou, éventuellement, par tout autre procédé, huit jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les mairies des communes de Cachan, Créteil, et Vitry-sur-Seine. Cet affichage s'effectuera sous la responsabilité du maire de chacune des communes concernées.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, l'avis d'ouverture d'enquête parcellaire sera affiché sur les lieux situés au voisinage des ouvrages ou travaux cités à l'article 1^{er} du présent arrêté, dans le département du Val-de-Marne.

Ces formalités d'affichage seront effectuées par les soins et aux frais de la Société du Grand Paris. Les affiches seront visibles et lisibles depuis la voie publique, et conformes à l'arrêté ministériel susvisé du 24 avril 2012.

Article 5 : La notification individuelle du dépôt du dossier dans les mairies des communes mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté sera faite par la Société du Grand Paris, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception à chacun des ayants droit figurant sur les états parcellaires soumis à l'enquête lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant (la Société du Grand Paris) ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

Les envois devront être faits au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête publique parcellaire, pour tenir compte du délai de retrait des plis recommandés.

En cas de non distribution, la notification sera faite en double copie au maire de la commune concernée, qui en fera afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Article 6 : Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, c'est à dire :

- en ce qui concerne les personnes physiques, les nom , prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance et profession des parties, ainsi que le nom de leur conjoint avec, éventuellement, la mention « veuf ou veuve de... »
- en ce qui concerne les sociétés, les associations, syndicats et autres personnes morales, leur dénomination et, pour toutes les sociétés, leur forme juridique, leur siège social et la date de leur constitution définitive,
- pour les sociétés commerciales, leur numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés,
- pour les associations, leur siège, la date et le lieu de leur déclaration,
- pour les syndicats, leur siège, la date et le lieu de dépôt de leurs statuts.

A défaut de ces indications, les intéressés auxquels la notification est faite seront tenus de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 7 : Le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet dans les lieux mentionnés ci-dessous, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public de ces lieux.

communes	lieux d'enquête (consultation du dossier et du registre)
Cachan	direction du développement urbain maison des services publics 3 rue Camille Desmoulins 2 ^{ème} étage 94 230 CACHAN
Créteil	Hôtel de ville rez-de-chaussée bureau en face de l'accueil 1 place Salvador Allende 94 000 CRETEIL
Vitry-sur-Seine	Hôtel de ville service foncier zone verte- niveau -1 bureau porte 7 2 avenue Youri Gagarine 94 400 VITRY-SUR-SEINE

Dans chaque commune, ne sera consultable que le dossier d'enquête parcellaire concernant les emprises situées dans ladite commune.

Les chambres d'Agriculture, les chambres de Commerce et d'Industrie territoriales et les chambres de Métiers et de l'artisanat de région pourront prendre connaissance du dossier et présenter leurs observations dans les mêmes conditions que le public.

Article 8 : Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants :

communes	dates	horaires	lieux de permanences
Cachan	lundi 15 décembre 2014	de 10h à 12h	direction du développement urbain maison des services publics 3 rue Camille Desmoulins 2 ^{ème} étage 94 230 CACHAN
Créteil	jeudi 11 décembre 2014	de 14h à 17h	Hôtel de ville rez-de-chaussée bureau en face de l'accueil 1 place Salvador Allende 94 000 CRETEIL
Vitry-sur-Seine	Mardi 9 décembre 2014 Jeudi 18 décembre 2014 Samedi 20 décembre 2014	de 14h à 17h de 14h à 17h de 9h à 12h	Hôtel de ville Zone verte niveau -1 bureau porte 7 2 avenue Youri Gagarine 94 400 VITRY-SUR-SEINE

Article 9 : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le président de la commission d'enquête ou un de ses membres, et tenu à sa disposition dans chaque lieu où est déposé un dossier, aux lieux mentionnés à l'article 7 du présent arrêté.

Les observations pourront également être adressées par écrit pendant toute la durée de l'enquête, selon les modalités indiquées à l'article 3 du présent arrêté.

En outre, les observations écrites et orales du public pourront être communiquées à un membre de la commission d'enquête aux lieux et jours fixés à l'article 8 du présent arrêté.

Article 10 : A l'issue de l'enquête publique, un certificat d'affichage sera établi par les maires des communes de Cachan, Créteil et Vitry-sur-Seine, et transmis à la préfecture du Val-de-Marne.

Article 11 : A l'issue de l'enquête parcellaire, les registres d'enquête seront clos et signés par les maires et transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier au président de la commission d'enquête. La commission dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer. Pour cette audition, le président pourra déléguer l'un des membres de la commission.

Le président de la commission transmettra au préfet du Val-de-Marne dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le dossier accompagné des registres précités et des pièces annexées ainsi que le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête. Le sous-préfet de l'Hay-les-Roses rendra son avis sur le rapport et les conclusions de la commission d'enquête portant sur la commune de Cachan.

Article 12 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne. Il sera également consultable sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

Article 13 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le sous-préfet de l'Hay-les-Roses, les maires des communes de Cachan, Créteil et Vitry-sur-Seine, le président et les membres de la commission d'enquête et le président du directoire de la Société du Grand Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.